

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**N°12/22****Objet : « Plan de financement de la Maison du Parc »**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,

DECIDE**Article 1 :**

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « Maison du Parc » est arrêté comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Travaux (60.7%)	1 744 094	Conseil régional AURA	750 000 €
Maitrise d'œuvre	223 955	Etat	750 000 €
AMO	60 595	Conseil Départemental de la Savoie	100 000 €
OPC (60.7%)	17 172	Conseil Départemental de l'Isère	150 000 €
Eude et concours (24 550 €		Autofinancement du Parc	435 021 €
Aménagement et achats matériel (scénographie, mobilier, informatique...)	52 000		
Divers et imprévus	87 205		
TOTAL	2 185 021 €	TOTAL	2 185 021 €

Article 2

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Etat, le Département de la Savoie, le Département de l'Isère seront sollicités en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 10/05/2022

Pour copie conforme

Le Président
Dominique ESCARON